

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 décembre 2023 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

EST ABSENT

Stéphan Schwab Conseiller, district 2

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

François St-Amour	Directeur général et greffier-trésorier
Carl Lebel	Directeur du service juridique et greffier-trésorier adjoint

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1. Point d'information générale de la mairesse
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
 - 1.3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023
 - 1.4. Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
 - 2.1. Ressources humaines - Fin d'emploi
 - 2.2. Acquisition - Lot 2 990 968 - Chemin de la Rivière - Ajouté séance tenante
 - 2.3. Renouvellement - Contrat d'assurances générales - Ajouté séance tenante
 - 2.4. Lettre d'entente - Syndicat des cols bleus - Formation employé(e) 32-0049 - Ajouté séance tenante
3. Finance et trésorerie
 - 3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
4. Travaux publics
 - 4.1. Permission de voirie - Année 2024
 - 4.2. Résiliation de contrat - Appel d'offres 2023-01 - Remplacement des réseaux d'égout et d'aqueduc - Secteur rue de l'Église et rue Duquette

- 4.3. Annulation - Demande d'aide financière 2023 - PRIMEAU - Remplacement des réseaux d'égout et d'aqueduc - Secteur rue de l'Église et rue Duquette
- 4.4. Demande d'aide financière 2024 - PRIMEAU - Remplacement des réseaux d'égout et d'aqueduc - Secteur rue de l'Église et rue Duquette
- 4.5. Lancement d'appel d'offres - Remplacement des réseaux d'égout et d'aqueduc - Secteur rue de l'Église et rue Duquette
- 4.6. Décompte progressif 3 - Prolongement du réseau d'égout et remplacement du réseau d'aqueduc - Secteur Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne
- 4.7. Décompte progressif 3 - Mise à niveau de la station d'épuration
- 4.8. Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Appel d'offres pour l'achat d'abat-poussière
- 4.9. Ratification de contrat - Radios FM
- 5. Urbanisme et environnement
 - 5.1. Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 5.2. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 990 121, rue Spruce
 - 5.3. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 5 133 304, Belle-Étoile
 - 5.4. Demande d'approbation - Ouverture de rue - Lot 2 992 275, rue Ovide
 - 5.5. Demande d'approbation - Ouverture de rue - Boisés-Champêtres
 - 5.6. Fonctionnaires désignés pour l'application des règlements d'urbanisme et municipaux
- 6. Loisirs et culture
 - 6.1. Soutien financier aux organismes - CADAF
 - 6.2. Demande de soutien - Société d'histoire et du patrimoine de Val-David
 - 6.3. Prêt de local et aide financière - Bonnie Baxter et La Maison Emmanuel
 - 6.4. Prêt d'équipement - Lac Paquin on sème et s'amuse
 - 6.5. Entente - Transport adapté collectif des Laurentides
 - 6.6. Centre sportif Sainte-Agathe - Remboursement des frais non-résidents 2024
 - 6.7. Demande d'aide financière - Emplois d'été Canada
- 7. Avis de motion
 - 7.1. Avis de motion et dépôt - Règlement 601-41
- 8. Projets de règlements
 - 8.1. Premier projet - Règlement de zonage 601-41
- 9. Règlements
- 10. Varia
 - 10.1. Régie incendie des Monts - Prévisions budgétaires 2024
 - 10.2. Nomination - Maire suppléant 2024
 - 10.3. Nomination - Substitut - Conseil des maires de la MRC des Laurentides - 2024
 - 10.4. Lettre d'appui - Fondation Rivières - Programme Espace de liberté des cours d'eau 2024-2026
 - 10.5. Régie intermunicipale des Trois-Lacs - Budget 2024 - Ajouté séance tenante
- 11. Documents déposés
 - 11.1. Dépôt - Variations budgétaires - Politique des variations budgétaires
 - 11.2. Dépôt - États comparatifs mensuels
 - 11.3. Dépôt - Rapport du directeur général et greffier-trésorier - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du Règlement 700
 - 11.4. Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité

11.5. Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche en vertu du Règlement 700

11.6. Dépôt - Déclarations d'intérêts pécuniaires

12. Points d'information des conseillers

13. Période de réponses

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 31.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2023-12-389

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER les points suivants :

- 2.2 - *Acquisition - Lot 2 990 968 - Chemin de la Rivière ;*
- 2.3 - *Renouvellement - Contrat d'assurances générales ;*
- 2.4 - *Lettre d'entente - Syndicat des cols bleus - Formation employé(e) 32-0049 ;*
- 10.5 - *Régie intermunicipale des Trois-Lacs - Budget 2024 ;*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 tel que modifié.

ADOPTÉE

2023-12-390

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.1, 2.2, 2.3, 4.6, 4.7, 4.9, 6.1, 6.2, 6.3 et 6.5

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2023-12-391

2.1. RESSOURCES HUMAINES - FIN D'EMPLOI

ATTENDU les informations transmises au conseil municipal par le directeur général.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ENTÉRINER la fin d'emploi de l'employé(e) numéro 72-0017 ;

D'ENTÉRINER la fin d'emploi de l'employé(e) numéro 31-0001 ;

D'ENTÉRINER l'entente commune de fin d'emploi signée par la mairesse, le directeur général et l'employé(e) numéro 31-0001 ;

D'AUTORISER le versement des sommes dues à ces personnes à même les postes budgétaires 02-70290-140 et 02-39000-140.

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-12-392

2.2. ACQUISITION - LOT 2 990 968 - CHEMIN DE LA RIVIÈRE - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE la Municipalité a un intérêt à acquérir le lot 2 990 968 situé sur le chemin de la Rivière pour l'aménagement d'espaces publics et/ou de logements sociaux ;

ATTENDU QUE cet immeuble est assujéti au droit de préemption en vertu du *Règlement 771 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble* ;

ATTENDU QUE la propriétaire a accepté l'offre d'achat présentée par la Municipalité en date du 7 décembre 2023 au montant de 980 000 \$;

ATTENDU QUE l'offre d'achat est conditionnelle à sa ratification par le conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER l'offre d'achat décrite au préambule ;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du service juridique à signer l'offre d'achat ;

D'AUTORISER une dépense de 980 000,00 \$ à même le Règlement d'emprunt 777 sur une période de 20 ans ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer tout acte notarié ou autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-12-393

2.3. RENOUELEMENT - CONTRAT D'ASSURANCES GÉNÉRALES - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE la Municipalité doit maintenir une couverture d'assurances générales à jour ;

ATTENDU QUE la Municipalité est membre du Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FAMQ) ;

ATTENDU la proposition de renouvellement des assurances générales de la Municipalité pour l'année 2024 par le groupe FQM Assurances / Fonds d'assurances des Municipalités du Québec pour un montant de 153 546,12 \$, plus taxes, si applicables.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du service juridique à procéder au renouvellement des polices d'assurance de la Municipalité avec le groupe FQM Assurances / Fonds d'assurances des Municipalités du Québec par l'entremise du représentant autorisé,

soit les Assurances Jones inc., et ce pour la période du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024, conformément à la police numéro MMQP-03-078010.19 ;

DE PORTER la dépense décrite au préambule au budget d'opérations 2024.

ADOPTÉE

2023-12-394

2.4. LETTRE D'ENTENTE - SYNDICAT DES COLS BLEUS - FORMATION EMPLOYÉ(E) 32-0049 - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE l'employé(e) 32-0049 a été embauché au poste saisonnier de *Journalier chauffeur/opérateur* ;

ATTENDU QUE l'employé(e) a posé sa candidature à la suite de l'affichage pour le poste de *Chauffeur/opérateur - Entretien réseaux de distribution aqueduc/égout et voirie*, mais que l'employé(e) n'a pas la certification requise pour occuper ce poste ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager l'avancement professionnel de l'employé(e) en lui payant la formation requise pour obtenir la certification demandée pour occuper le poste de *Chauffeur/opérateur - Entretien réseaux de distribution aqueduc/égout et voirie* ;

ATTENDU le projet de lettre d'entente no. 2023-017 entre la Municipalité et le Syndicat des cols bleus.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général ou le directeur du service juridique à signer la lettre d'entente décrite au préambule.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2023-12-395

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 15 novembre au 12 décembre 2023, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier ;

Chèques numéros 38159 à 38284	245 187,34 \$
Dépôts directs numéros 230362 à 230413	6 618 819,58 \$
Transferts bancaires numéros 230542 à 230601	169 742,95 \$
Total	7 033 749,87 \$

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2023-12-396

4.1. PERMISSION DE VOIRIE - ANNÉE 2024

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère ») ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au Ministère d'accorder à la Municipalité les permissions de voirie au cours de l'année 2024 et d'autoriser le directeur général ou la directrice des travaux publics à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues ;

DE S'ENGAGER à demander la permission requise chaque fois qu'il le sera nécessaire.

ADOPTÉE

2023-12-397

4.2. RÉSILIATION DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2023-01 - REMPLACEMENT DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC - SECTEUR RUE DE L'ÉGLISE ET RUE DUQUETTE

ATTENDU l'appel d'offres 2023-01 - Remplacement des réseaux d'égout et d'aqueduc - Secteur rue de l'Église et rue Duquette ;

ATTENDU la résolution 2023-04-099 par laquelle la Municipalité a octroyé le contrat pour ces travaux à l'entreprise Monco Construction inc. ;

ATTENDU QUE les travaux n'ont pu être réalisés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER la résiliation du contrat octroyé à l'entreprise Monco Construction inc. en date du 1^{er} novembre 2023.

ADOPTÉE

2023-12-398

4.3. ANNULATION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2023 - PRIMEAU - REMPLACEMENT DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC - SECTEUR RUE DE L'ÉGLISE ET RUE DUQUETTE

ATTENDU la demande d'aide financière transmise au ministère des affaires municipales et de l'Habitation suivant la résolution 2023-05-151 pour le projet de remplacement des réseaux d'égout et d'aqueduc dans le secteur des rues de l'Église et Duquette dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) ;

ATTENDU la subvention accordée à la Municipalité par le ministère pour la réalisation de ces travaux ;

ATTENDU QUE les travaux liés à cette subvention n'ont pu être réalisés en 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appliquer sur nouveau programme PRIMEAU qui est susceptible d'offrir une aide financière plus généreuse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler l'aide financière PRIMEAU mentionnée au préambule.

ADOPTÉE

2023-12-399

4.4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2024 - PRIMEAU - REMPLACEMENT DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC - SECTEUR RUE DE L'ÉGLISE ET RUE DUQUETTE

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux ;

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023 ;

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts ;

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE

2023-12-400

4.5. LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES - REMPLACEMENT DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC - SECTEUR RUE DE L'ÉGLISE ET RUE DUQUETTE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser des travaux de remplacement des réseaux d'égout et d'aqueduc - Secteur rue de l'Église et rue Duquette ;

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus au Règlement d'emprunt 779.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le lancement d'un appel d'offres pour les travaux de remplacement des réseaux d'égout et d'aqueduc - Secteur rue de l'Église et rue Duquette.

ADOPTÉE

2023-12-401

4.6. DÉCOMPTE PROGRESSIF 3 - PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC - SECTEUR PRÉDÉAL-TRUDEAU, WILFRID ET MARIE-ANNE

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Construction G-Nesis en vertu de l'appel d'offres 2023-02 relativement aux travaux de prolongement du réseau d'égout et de remplacement du réseau d'aqueduc dans le secteur des rues Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne ;

ATTENDU la recommandation de la firme Équipe Laurence en date du 27 novembre 2023 intitulée Décompte progressif n° 3 à l'effet d'acquitter un paiement de 1 919 633,26 \$, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 1 919 633,26 \$, plus taxes, à l'entreprise Construction G-Nesis à même le Règlement d'emprunt 778.

ADOPTÉE

2023-12-402

4.7. DÉCOMPTE PROGRESSIF 3 - MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Nordmec Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-03 relativement aux travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées ;

ATTENDU la recommandation de la firme Tetra Tech en date du 27 novembre 2023 intitulée Décompte progressif n° 3 à l'effet d'acquitter un paiement de 2 433 144,81 \$, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 2 433 144,81 \$, plus taxes, à l'entreprise Nordmec Construction inc. à même le Règlement d'emprunt 780.

ADOPTÉE

2023-12-403

4.8. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière ;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés

comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons) nécessaires aux activités de la Municipalité ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portant à la date fixée ;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée ; soit à la signature de celui-ci au 31 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 31 octobre 2025, puis jusqu'au 31 octobre 2026 ;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants ; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE

2023-12-404

4.9. RATIFICATION DE CONTRAT - RADIOS FM

ATTENDU la résolution 2023-06-204 par laquelle le conseil a octroyé un contrat à l'entreprise Le Pro du CB inc. pour l'acquisition et l'installation de radios FM d'urgence pour un montant de 19 089,00 \$, plus taxes ;

ATTENDU QUE la dépense pour ce contrat a dépassé le montant autorisé par le conseil et seuil de 25 000 \$ prévu au Règlement de délégation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER l'octroi du contrat à l'entreprise Le Pro du CB inc. ;

D'AUTORISER une dépense de 24 816,00 \$, plus taxes, à même le Fonds de roulement pendant une période de 3 ans ;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution ;

D'ABROGER la résolution 2023-06-204.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-12-405

5.1. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après "Règlement sur les PIIA") ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2023-00042	1857-1859, route 117	Construction d'un bâtiment accessoire À la condition suivante : <ul style="list-style-type: none">L'éclairage extérieur doit être de couleur ambree (2200K et moins) et dirigé vers le sol.
2023-00068	1362, route 117	Aménagement de terrain
2023-00069	1324, route 117	Enseigne
2023-00070	Lot 2 992 27, rue Ovide	Lotissement À la condition suivante : <ul style="list-style-type: none">Signature d'une entente en vertu du Règlement 728 portant sur certaines

		contributions à des travaux ou des services municipaux.
--	--	---

ADOPTÉE

2023-12-406

5.2. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 990 121, RUE SPRUCE

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de lotissement 2023-10027 pour le lot 2 990 121 situé sur la rue Spruce doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de lotissement 2023-10027, une contribution financière de 16 689,60 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-12-407

5.3. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 5 133 304, BELLE-ÉTOILE

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels, cette contribution devant faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur ;

ATTENDU la réception de la demande 2023-10026 visant le lotissement d'un lot sur le site du domaine Belle-Étoile ;

ATTENDU QU'en 2006, le lot 3 699 376 a été cédé à la Municipalité, soit un terrain de 31 466,8 m², supérieur à 10 % de la superficie du site du domaine Belle-Étoile, et ce, au crédit

du propriétaire en prévision des contributions exigées dans le cadre de futures demandes de lotissement ;

ATTENDU QUE depuis cette cession au crédit du propriétaire, le même site a fait l'objet d'autres contributions, totalisant à ce jour 17 571,96 m², réduisant le surplus de terrain cédé à 13 894,84 m² ;

ATTENDU la demande de lotissement 2023-10026 pour le lot 5 133 304 situé dans le domaine Belle-Étoile devant faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur ;

ATTENDU QUE le Règlement de lotissement 602 prévoit que les règles de calcul des cessions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels doivent tenir compte, au crédit du propriétaire, de toute contribution faite à l'occasion d'une opération cadastrale antérieure.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de lotissement 2023-10026, une contribution sous forme de terrain totalisant 866,58 m², représentant 10 % de la superficie ;

DE CONFIRMER que cette contribution réduit le surplus de terrain cédé (lot 3 699 376) pour le site du domaine Belle-Étoile à 13 028,26 m² ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-12-408

5.4. DEMANDE D'APPROBATION - OUVERTURE DE RUE - LOT 2 992 275, RUE OVIDE

ATTENDU le Règlement 728 portant sur certaines contributions à des travaux municipaux ou des services municipaux ;

ATTENDU la résolution 2023-08-283 par laquelle le conseil a reporté l'approbation préliminaire du projet de développement immobilier, soit l'ouverture d'une nouvelle rue dans le secteur de la rue Ovide, sur le lot 2 992 975 en demandant au promoteur de réviser son projet pour respecter certaines exigences ;

ATTENDU QUE le promoteur a déposé une nouvelle demande d'approbation préliminaire en date du 9 novembre 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER préliminairement le projet décrit au préambule, aux conditions suivantes :

- Interdire toutes les constructions et les ouvrages incluant l'abattage d'arbres sur une largeur minimale de 150 mètres entre l'autoroute et les habitations afin de conserver l'écran tampon végétale existant ;
- Démontrer que l'approvisionnement en eau potable de l'ensemble des constructions projetées sera en quantité suffisante, de bonne qualité et sans impact pour l'approvisionnement en eau des propriétés voisines.

ADOPTÉE

2023-12-409

5.5. DEMANDE D'APPROBATION - OUVERTURE DE RUE - BOISÉS-CHAMPÊTRES

ATTENDU le Règlement 728 portant sur certaines contributions à des travaux municipaux ou des services municipaux ;

ATTENDU la résolution 2023-08-284 par laquelle le conseil a reporté l'approbation préliminaire du projet de nouvelle phase du domaine *Les Boisés-Champêtres*, soit l'ouverture d'une nouvelle rue sur le lot 6 390 316 en demandant au promoteur de réviser son projet pour respecter certaines exigences ;

ATTENDU la réception d'une nouvelle demande d'approbation préliminaire de la part des promoteurs Les Services financiers M.C. inc et Gestion Gamarco inc. en date du 18 octobre 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER préliminairement le projet décrit au préambule, à la condition suivante :

- Démontrer que l'approvisionnement en eau potable sera en quantité suffisante, de bonne qualité et sans impact sur l'approvisionnement en eau des propriétés voisines.

ADOPTÉE

2023-12-410

5.6. FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET MUNICIPAUX

ATTENDU les dispositions des règlements d'urbanisme et municipaux à l'effet que leur administration et application sont confiées à toute personne nommée « fonctionnaire désigné » ou « officier municipal » par résolution du conseil ;

ATTENDU QUE les tâches des personnes occupant les fonctions de Directeur(trice) de l'urbanisme, de Responsable de l'urbanisme, de Responsable de l'environnement et d'Inspecteur(trice) en urbanisme visent notamment l'administration et l'application des règlements d'urbanisme et municipaux ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire cette désignation pour entre autres permettre à ces personnes de faire des inspections ou émettre des constats d'infraction.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE DÉSIGNER en tant que « fonctionnaire désigné » et « officier municipal » au sens des règlements d'urbanisme et municipaux toute personne salariée occupant les fonctions de Directeur(trice) de l'urbanisme, de Responsable de l'urbanisme, de Responsable de l'environnement et d'Inspecteur(trice) en urbanisme, notamment :

- Nicolas Lesage, Directeur de l'urbanisme ;
- Pascale Bouchard, Responsable de l'urbanisme ;
- Nadine Guénette, Responsable de l'environnement ;
- Constance Tremblay, Inspectrice en urbanisme ;

D'AUTORISER ces personnes à notamment faire des inspections ou émettre des constats d'infraction.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2023-12-411

6.1. SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES - CADAF

ATTENDU les demandes de soutien reçues de la part de divers organismes ;

ATTENDU les rencontres du comité d'analyse des demandes d'aide financière (CADAF) tenues le 17 et le 28 novembre 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un soutien financier aux organismes suivants :

- Société d'histoire et du patrimoine de Val-David : 1 050,00 \$ à même le poste budgétaire 55-139-90-000 ;
- Plein air Val-David : 600,00 \$ à même le poste budgétaire 55-139-90-000 ;
- Paliacco : 300,00 \$ à même le poste budgétaire 02-701-70-970 ;
- Bouffe laurentienne : 1 000,00 \$ à même le poste budgétaire 02-701-70-970 ;
- Fondation pour la réussite des élèves du Centre de services scolaire des Laurentides : 100,00 \$ à même le poste budgétaire 02-701-70-970 ;
- Comptoir alimentaire de Val-David : 5 000,00 \$ à même le poste budgétaire 55-139-90-000.

ADOPTÉE

2023-12-412

6.2. DEMANDE DE SOUTIEN - SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DU PATRIMOINE DE VAL-DAVID

ATTENDU la demande de la Société d'histoire et du patrimoine de Val-David (ci-après « l'organisme ») d'obtenir le soutien de la Municipalité afin d'assurer la pérennité du travail des bénévoles œuvrant au sein de celui-ci dans l'éventualité où il n'y aurait plus personne pour poursuivre leur mission ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite continuer à assurer la pérennité du travail et des archives détenues par l'organisme, mais de façon plus importante.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER de copier annuellement, pendant une période de trois ans, les archives numériques de l'organisme conditionnellement à ce que l'organisme accorde les droits d'utilisation des archives à la Municipalité ;

D'ACCORDER une aide financière de 450,00 \$ à l'organisme pour permettre l'hébergement de son site web, à même le poste budgétaire 02-701-70-970 ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer une entente avec l'organisme et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-12-413

6.3. PRÊT DE LOCAL ET AIDE FINANCIÈRE - BONNIE BAXTER ET LA MAISON EMMANUEL

ATTENDU la demande reçue de la part de Madame Bonnie Baxter, artiste valdavidoise, en collaboration avec la Maison Emmanuel, pour l'utilisation gratuite de la salle communautaire Athanase-David du 19 au 21 avril 2024 pour la tenue d'une exposition portant sur l'intelligence artificielle.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER Madame Bonnie Baxter et la Maison Emmanuel à utiliser gratuitement la salle communautaire ainsi que le matériel audio-vidéo pour la tenue de l'exposition décrite au préambule, selon la disponibilité du lieu ;

D'ACCORDER une aide financière de 1 000,00 \$ pour la tenue de cette exposition à la Maison Emmanuel à même le budget d'opérations 2024.

ADOPTÉE

2023-12-414

6.4. PRÊT D'ÉQUIPEMENT - LAC PAQUIN ON SÈME ET S'AMUSE

ATTENDU la permission d'occupation du domaine public octroyée à l'organisme Lac Paquin on sème et s'amuse en vertu de la résolution 2023-02-037 pour la tenue de la Fête de Noël le 16 décembre 2023, de 10 h à 16 h ;

ATTENDU QUE l'organisme a fait une demande visant le prêt d'un foyer extérieur municipal et a remis une copie de son permis de brûlage délivré par la Régie incendie des Monts à la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE PRÊTER un foyer extérieur à l'organisme pour la tenue de l'événement ;

DE PRÉCISER que ce prêt aura lieu aux conditions suivantes :

- que le feu se fasse dans le foyer extérieur fermé ;
- qu'une personne soit attitrée à la surveillance et à l'extinction complète du feu pour la journée ;
- qu'il n'y ait pas d'interdiction de feu au moment de l'événement.

ADOPTÉE

2023-12-415

6.5. ENTENTE - TRANSPORT ADAPTÉ COLLECTIF DES LAURENTIDES

ATTENDU l'entente intervenue en janvier 2023 entre la Municipalité et Transport adapté collectif des Laurentides (ci-après « TACL ») afin de soutenir les étudiant(e)s résidant sur le territoire et inscrit(e)s à temps plein dans un établissement d'enseignement supérieur en proposant des titres de transport du circuit d'autobus l'Inter à moitié prix ;

ATTENDU la proposition du directeur du service loisirs et culture de poursuivre cette entente pour l'année 2024 ;

ATTENDU le projet de renouvellement d'entente à intervenir entre les parties.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du service loisirs et culture à signer l'entente avec TACL pour l'année 2024 ;

D'AUTORISER une dépense de 5 000,00 \$ à même le poste budgétaire 02-370-00-996.

ADOPTÉE

2023-12-416

6.6. CENTRE SPORTIF SAINTE-AGATHE - REMBOURSEMENT DES FRAIS NON-RÉSIDENTS 2024

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts offre des activités qui ne sont pas offertes par la Municipalité de Val-David ;

ATTENDU QUE les citoyen(ne)s de Val-David qui s'inscrivent et participent à des activités récréatives à Sainte-Agathe-des-Monts, notamment au Centre sportif, doivent déboursier des frais additionnels pour non-résidents.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE REMBOURSER les frais additionnels appliqués aux non-résidents, aux résidents de Val-David inscrit(e)s aux activités suivantes de la programmation de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, pour l'année 2024 :

ACTIVITÉS
Baseball (moins de 18 ans)
Cours de natation (moins de 18 ans)

Cours et activités aquatiques (adultes)
Carte de bain libre (15 passages et +) (-50 %)
Programme de hockey (moins de 18 ans)
Programme de patinage artistique (moins de 18 ans)
<ul style="list-style-type: none"> • La demande de remboursement doit être faite au plus tard un (1) an suivant la date de l'inscription, sur présentation d'une copie du reçu d'inscription au service loisirs et culture ; • Il faut être âgé de moins de 18 ans au moment de la date de début de l'activité (et non au moment de l'inscription) pour les activités suivantes : baseball, hockey, patinage artistique et cours de natation (moins de 18 ans) ; • Les passages uniques pour le bain libre ne sont pas remboursables ; • Les remboursements peuvent être ajustés à tout moment si la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts change sa tarification en cours d'année, comme par exemple si une activité devient gratuite ; • Les remboursements correspondent à la différence entre le tarif résident et non-résident, incluant les taxes, sauf pour les cartes de passages pour le bain libre qui sont remboursées à 50 %.

ADOPTÉE

2023-12-417

6.7. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA

ATTENDU QUE le programme Emplois d'été Canada 2024 est une initiative du Gouvernement du Canada qui accorde un financement aux employeurs du secteur public afin de créer des emplois d'été ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande de financement pour différents services dans le cadre de ce programme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du service loisirs et culture à présenter une demande de financement dans le cadre de l'édition 2024 du programme Emplois d'été Canada et d'autoriser ces dernières à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2023-12-418

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 601-41

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement de zonage 601-41 modifiant le Règlement de zonage 601 afin de modifier les limites de la zone C-02.

Le premier projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2023-12-419

8.1. PREMIER PROJET - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-41

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le premier projet de Règlement de zonage 601-41 modifiant le Règlement de zonage 601 afin de modifier les limites de la zone C-02.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le premier projet de Règlement 601-41.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

Aucun point.

10. VARIA

2023-12-420

10.1. RÉGIE INCENDIE DES MONTS - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024

ATTENDU QUE la Régie incendie des Monts a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2024 lors de son assemblée spéciale du conseil d'administration du 15 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 603 du *Code municipal du Québec*, le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de la Régie incendie des Monts pour l'exercice financier de l'année 2024, pour un montant total de 3 207 945 \$.

ADOPTÉE

2023-12-421

10.2. NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT 2024

ATTENDU l'article 116 du *Code municipal du Québec* accordant au conseil le pouvoir de désigner un maire suppléant ou une mairesse suppléante pour une période donnée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Jean-François Giasson à titre de maire suppléant pour l'année civile 2024.

ADOPTÉE

2023-12-422

10.3. NOMINATION - SUBSTITUT - CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES LAURENTIDES - 2024

ATTENDU QUE la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* mentionne qu'en cas d'empêchement, de refus d'agir ou de vacance de son poste, la mairesse est remplacée au conseil des maires de la MRC des Laurentides par un substitut désigné par le conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Jean-François Giasson à titre de substitut au conseil des maires de la MRC des Laurentides pour l'année civile 2024.

ADOPTÉE

2023-12-423

10.4. LETTRE D'APPUI - FONDATION RIVIÈRES - PROGRAMME ESPACE DE LIBERTÉ DES COURS D'EAU 2024-2026

ATTENDU la demande d'appui reçue de la part de la Fondation Rivières pour son projet intitulé « *Espace de liberté des cours d'eau* » déposé dans le cadre du programme de financement d'Action-Climat Québec ;

ATTENDU QUE ce projet vise à favoriser la mobilité des cours d'eau par des interventions ciblées par la vulgarisation et la sensibilisation, puis par l'élaboration de solutions pour redonner des espaces de mobilité et d'inondabilité pour les rivières ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite sensibiliser et informer les citoyen(ne)s à l'importance et à la protection de la Rivière du Nord.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER le soutien de la Municipalité au projet déposé par la Fondation Rivières dans le cadre du programme de financement d'Action Climat Québec.

ADOPTÉE

2023-12-424

10.5. RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS - BUDGET 2024 - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le 25 octobre 2023 ses prévisions budgétaires pour l'année 2024, lesquelles totalisent 3 920 326 \$;

ATTENDU QUE conformément à l'article 603 du *Code municipal du Québec*, les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs doivent être adoptées par au moins les deux-tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'année 2024 telles qu'adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs.

ADOPTÉE

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT - VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service des finances quant aux variations budgétaires pour la période du mois de novembre 2023, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 30 novembre 2023.

11.3. DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de novembre 2023 préparé par le directeur général et greffier-trésorier quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4. DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur général et greffier-trésorier, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 30 novembre 2023 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.5. DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du directeur général en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11.6. DÉPÔT - DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil doivent annuellement déclarer certains intérêts monétaires.

À cet effet, le conseil prend acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil :

- Dominique Forget, mairesse ;
- Jean-François Giasson, conseiller district 1 ;
- Stéphan Schwab, conseiller district 2 ;
- Carl De Montigny, conseiller district 3 ;
- Guy Séguin, conseiller district 4 ;
- Christian Lachaine, conseiller district 5 ;
- Manon Paquin, conseillère district 6.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2023-12-425

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 12 décembre 2023 à 19 h 58.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2024.

(Signé Dominique Forget)

(Signé François St-Amour)

Dominique Forget
Mairesse et présidente d'assemblée

François St-Amour
Directeur général et greffier-trésorier